PROPOSITIONS INTER ASSOCIATIVES

POUR UNE AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS ET FAMILLES HÉBERGÉS

Associations contributrices : Action contre la Faim, Armée du salut, Collectif des Associations pour le Logement, Comede, Emmaüs Solidarité, Equalis, Fédération des acteurs de la solidarité, Fondation pour le Logement des Défavorisés, Groupe SOS, Samusocial de Paris, Secours Catholique, UNICEF France.

Design graphique : David IGLESIAS © badychurch.com

Illustrations : © Samusocial de Paris avec belleville.eu – 2025

Dépôt légal : octobre 2025

INTRODUCTION

L'explosion du nombre de familles et d'enfants sans domicile.

En France, 350 000 personnes sont sans domicile[1] dont un nombre croissant de familles. Le dernier baromètre « Enfants à la rue » de l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité recensait ainsi 4 036 personnes en famille restées sans solution d'hébergement après avoir sollicité le 115, dont 2 159 enfants[2]. Alarmants, ces chiffres masquent une réalité bien plus vaste : celle de milliers de familles accueillies dans des dispositifs d'hébergement, dont la situation reste extrêmement précaire. En 2021, la DREES évaluait la proportion d'enfants à 32 % dans les établissements généralistes ou spécialisés, traduisant la profonde transformation démographique de la population sans domicile[3].

Un symptôme de l'insuffisance des politiques sociales

L'augmentation du nombre de personnes sans domicile résulte de plusieurs facteurs qui s'alimentent les uns les autres :

- Un accroissement du taux de pauvreté qui atteint aujourd'hui 15,4 %[4] et s'accompagne d'une inflation persistante, ce qui fragilise les ménages les plus modestes.
- S'y ajoute une pénurie de logements sociaux : avec plus de 2,8 millions de ménages en attente d'un logement social au premier trimestre 2025[5], la demande atteint un niveau record.
- En parallèle se développe une précarisation des locataires du parc privé. Face à la hausse des loyers et à la stagnation des revenus, les impayés augmentent, se traduisant entre autres par une explosion du nombre d'expulsions locatives[6].
- Le durcissement progressif des voies d'accès au séjour pour les personnes étrangères, qui réduit les perspectives de stabilisation administrative pour de nombreuses personnes, les maintient durablement dans des conditions d'hébergement précaires.
- Enfin, l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile qui ne bénéficient pas d'un hébergement dans un dispositif dédié (57 000 personnes fin 2024 – soit 38% des demandeurs d'asile contre 43 000 fin 2023) se reportent sur l'hébergement généraliste. Cela est principalement dû à l'évolution des lois et pratiques ayant contribué à augmenter le nombre de personnes inéligibles aux conditions matérielles d'accueil, notamment l'application de « l'orientation directive ».

Un parc d'hébergement insuffisant, inadapté et pensé à court terme

Face à cette situation, l'État a augmenté le nombre de places d'hébergement, qui atteint depuis 2023, 203 000 places. Toutefois, cela ne répond pas à toute la demande, et il s'agit encore trop souvent de structures qui ne sont pas adaptées à des séjours de plus en plus longs, et qui ne garantissent pas des conditions de vie et un accompagnement digne, à la hauteur des réalités vécues par les personnes hébergées.

Comme l'a souligné la Cour des Comptes dans son rapport d'octobre 2024[7], le pilotage budgétaire de la politique publique de l'hébergement d'urgence est marqué par une vision court-termiste insincère, alors même que les besoins sont structurels. Le financement repose encore principalement sur des subventions annuelles, ce qui empêche les gestionnaires de développer des projets pérennes de qualité. L'instabilité financière fragilise les structures associatives et contraint l'État à recourir massivement à des acteurs privés, notamment des hôtels. Cette dépendance au secteur marchand se fait au détriment d'une véritable stratégie de long terme, cohérente et respectueuse des droits des personnes. Cette vision court-termiste ne permet pas de garantir le respect du droit fondamental à l'hébergement d'urgence, reconnu par la loi à " *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale*" et que l'État a la responsabilité d'assurer.

1. Fondation pour le Logement des défavorisés, Rapport sur l'état du mal-logement en France, 2025
2. UNICEF France et Fédération des acteurs de la solidarité, Baromètre «Enfants à la rue», 2025
3. DREES, Premiers résultats de l'enquête ES-DS, octobre 2023. Les nuitées hôtelières n'entrent pas dans le périmètre de l'étude. https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-10/DD113_2.pdf
4. INSEE, l'essentiel sur la pauvreté, juillet 2025 sur l'année 2023
5. Selon l'Union Sociale pour l'Habitat à partir des chiffres du SNE
6. En 2024, selon le ministère du Logement, 24 556 ménages ont été expulsés avec le concours de la force publique, soit 29% de plus qu'en 2023.
7. Cour des comptes, les relations entre l'Etat et les gestionnaires de structures d'hébergement, 2024

Pour une réforme structurelle du parc d'hébergement

Dans la perspective de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2026, des élections municipales de 2026 et présidentielles de 2027, ce document de positionnement entend alerter sur l'augmentation des besoins en hébergement liée à l'allongement de la durée de séjour et à l'inadéquation des conditions d'accueil et d'accompagnement proposées aux besoins des enfants et familles.

Si l'accès à un logement stable et pérenne doit être une priorité, notamment à travers la politique de Logement d'Abord mise en œuvre depuis 2017, la réalité du terrain impose également de garantir un hébergement digne et un accès effectif aux droits à toutes les personnes concernées. Cela implique un engagement fort, durable et coordonné de l'État, mais aussi des départements (en charge de l'hébergement dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance), des communes – garantes de l'accès à de nombreux droits au niveau local – et des structures gestionnaires, à qui ce document est collectivement adressé.

RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES :

- → Inscrire, dès le projet de loi de finances pour 2026, la création d'au moins 10 000 places d'hébergement supplémentaires et rétablir un pilotage budgétaire sincère en faisant évoluer les dépenses d'hébergement en adéquation avec les besoins.
- → Conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, élaborer une programmation pluriannuelle de l'hébergement et du logement, incluant une attention spécifique aux enfants et aux familles. Celle-ci doit notamment comporter des objectifs ambitieux de production de logements abordables (200 000 logements sociaux par an, dont 60 000 très sociaux) et adaptés aux familles, pour mettre en œuvre le plan « Logement d'abord 2 », et prévoir la transformation qualitative de l'offre d'hébergement.
- → Renforcer l'attractivité des métiers du travail social (revalorisations salariales, formation professionnelle, amélioration de la qualité de vie au travail, etc.).
- → Mettre en place un groupe de travail interministériel associant les organisations de la société civile afin de construire un parcours d'accompagnement global des enfants et familles sans-domicile.

ENJEU 1

Adapter les conditions matérielles d'hébergement aux besoins spécifiques des enfants et familles

Pensé pour être temporaire, **l'hébergement d'urgence accueille pourtant aujourd'hui des familles pendant plusieurs mois voire années** et constitue une véritable étape dans la vie des adultes et des enfants qui y sont accueillis. La loi et le code de l'action sociale et des familles ne définissent pas explicitement les conditions d'un hébergement décent et n'imposent pas de surface minimale ou de configuration des locaux. Cela conduit à **une grande diversité des conditions d'accueil, qui crée des iniquités de traitement entre structures.** Il est indispensable que les structures dédiées aux familles respectent **l'intimité familiale** (salles d'eau et sanitaires privatifs, chambre séparée pour les enfants...), le **droit à l'alimentation** (espaces et équipements adéquats à la préparation de repas...), le **droit à l'éducation** (espaces calmes pour faire ses devoirs...). Ces exigences doivent s'appliquer à toutes les structures d'hébergement, indépendamment de leur régime juridique ou de financement - CHU, CHRS, mais également nuitées hôtelières.

Recommandations

→ **Recommandation n°1 :** Élaborer un cahier des charges réglementaire pour les centres d'hébergement accueillant des familles afin d'assurer une harmonisation et une amélioration progressive des conditions d'accueil et de prise en charge au sein de ces structures. Ce cahier des charges devra notamment définir des critères précis concernant :

- Les conditions matérielles d'accueil (unités de vie familiales préservant l'intimité, existence d'espaces communs adaptés aux enfants, respect des normes d'accessibilité, etc.)
- Les prestations proposées et la qualité de l'accompagnement des familles.
- L'élaboration de ce document devra faire l'objet d'une consultation des acteurs de l'hébergement et de familles hébergées, en particulier des enfants, afin d'identifier les besoins réels et d'y répondre de manière adaptée.

→ **Recommandation n°2 :** Augmenter de 10 millions d'euros les crédits de l'ANAH dédiés à l'humanisation des structures d'hébergement afin de permettre leur adaptation à l'accueil des familles.

→ **Recommandation n°3 :** Revaloriser le prix journalier des places d'hébergement dédiées aux familles afin que leurs besoins spécifiques puissent être réellement pris en compte et accompagnés de façon qualitative.

→ **Recommandation n°4 :** Élaborer et mettre en œuvre un plan de transformation des nuitées hôtelières formalisant des objectifs pluriannuels et déterminant les moyens mobilisés pour les atteindre. Celui-ci devra permettre une réduction progressive des nuitées hôtelières et un redéploiement des moyens financiers pour développer des solutions d'hébergement inconditionnelles, plus qualitatives (prioritairement en CHRS) et adaptées aux besoins spécifiques des familles. Des rapports périodiques au Parlement pourraient permettre un suivi régulier de sa mise en œuvre.

→ **Recommandation n°5 :** Dans l'intervalle, favoriser l'amélioration des prestations fournies par les établissements hôteliers. Cela peut passer par :

- L'élaboration d'un cahier des charges national indiquant le minimum de prestations attendues pour qu'un hôtel héberge des personnes,
- Le contrôle régulier des conditions matérielles d'accueil (bâti, salubrité, prestations, etc.) par des équipes dédiées,
- Le recours à des marchés publics pour l'achat des nuitées pour limiter les coûts et sécuriser la contractualisation.

ENJEU 2

Garantir un accompagnement global, sans rupture et prenant en considération les besoins spécifiques des enfants

Comme le prévoit la loi, toute personne hébergée doit bénéficier d'un accompagnement personnalisé favorisant l'accès aux droits et au logement. Dans les faits, ce droit n'est pas respecté puisque **les personnes hébergées à l'hôtel ne bénéficient pas systématiquement d'un accompagnement social.** En Ile-de-France, les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) ont été créées en 2020 pour pallier ce manque et s'avèrent indispensables pour permettre aux personnes hébergées à l'hôtel d'accéder à leurs droits et au logement. Ce dispositif doit être renforcé et déployé à l'échelle nationale. Dans les centres d'hébergement d'urgence et centres de réinsertion sociale, les personnes bénéficient d'un accompagnement social au sein des structures, qui fait partie intégrante de leurs missions. Toutefois, la complexité des métiers de l'humain cumulée au manque de reconnaissance sociale, peut conduire à **l'épuisement professionnel et engendrer une importante rotation du personnel, provoquant des ruptures de parcours pour les personnes accompagnées,** et d'importantes difficultés de recrutement. Parallèlement à l'amélioration de leurs conditions d'accompagnement, il importe donc de mieux prendre soin de celles et ceux qui prennent soin des familles hébergées.

Recommandations

→ **Recommandation n°6 :** Favoriser, via des financements dédiés, le recrutement d'un·e référent·e « Enfance » au sein des SIAO afin d'améliorer la prise en compte des besoins spécifiques des enfants dans l'orientation et l'accompagnement des familles. Ce·tte professionnel·le interviendrait en soutien aux équipes sociales et pour développer des partenariats avec les acteurs de l'enfance présents sur le territoire (protection de l'enfance, santé, éducation, accompagnement à la parentalité, etc.)

→ **Recommandation n°7 :** Dans le cadre d'une revalorisation du prix journalier des places famille (*cf. recommandation n°3*), prendre en compte le recrutement ou l'intervention d'un·e éducateur·rice de jeunes enfants afin de renforcer les équipes pluridisciplinaires et d'améliorer la prise en compte des besoins spécifiques des enfants dans l'accompagnement social des familles hébergées.

→ **Recommandation n°8 :** Soutenir la formation initiale et continue des professionnel·les de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI) sur les droits et besoins des enfants, et leur proposer des outils adaptés (par exemple, l'élaboration d'un référentiel dédié à l'accompagnement des enfants et familles au sein des structures d'hébergement)[8].

→ **Recommandation n°9 :** Renforcer l'accompagnement social des familles hébergées à l'hôtel :

- Déployer les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) sur l'ensemble du territoire national, en lien avec les acteurs de la veille sociale comme les SIAO.
- Financer, au moins à hauteur des engagements du Pacte des Solidarités, la création de postes de coordination et d'intervention sociale pour accompagner les familles à l'hôtel. Pour rappel, le Pacte des Solidarités et la feuille de route du Comité interministériel à l'enfance prévoyaient la création de 2 ETP de coordination et de 4 ETP d'intervenant·es sociaux·ales dans 19 départements.

8. S'appuyer dans ce cadre sur les travaux des têtes de réseau associatives, comme le guide de la FAS "Accompagner les enfants et les familles au sein des structures d'hébergement et d'accompagnement vers le logement" de 2021.

ENJEU 3

Respecter le droit des enfants hébergés à être entendus et à voir leur opinion prise en compte

Le respect du droit des enfants hébergés à être entendus et à voir leur opinion prise en compte est un **principe fondamental du droit international**, notamment énoncé dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Cela implique de mettre en place un **environnement où les enfants peuvent exprimer librement leurs opinions et préoccupations**, tout en étant assurés que leurs avis auront un impact sur les **décisions les concernant**. Pour garantir ce droit, il est essentiel de développer des mécanismes de participation adaptés à l'âge et à la maturité des enfants, de **former les professionnel·les à l'écoute active et à la prise en compte des opinions des jeunes**, et de promouvoir leur pouvoir d'agir à travers des actions concrètes. Cela favorise non seulement leur bien-être et leur développement, mais permet également de développer des mesures réellement adaptées à leurs besoins.

Recommandations

→ **Recommandation n°10 :** Associer les enfants hébergés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques qui les concernent, en particulier celles relatives à l'hébergement. A court terme, la participation des enfants hébergés peut être mise en œuvre dans le cadre de l'instauration d'un groupe de travail interministériel sur l'enfance sans-domicile (*cf. recommandations transversales*), de l'élaboration d'un cahier des charges pour les structures d'hébergement accueillant des familles (*cf. recommandation n°1*) ou encore, en vue de l'écriture d'un référentiel sur l'accompagnement des enfants et familles au sein des structures d'hébergement (*cf. recommandation n°8*). Plusieurs modalités de participation peuvent être envisagées : groupe de discussion, consultation via des questionnaires, etc. Quels que soient les mécanismes de participation mis en place, les 9 prescriptions de base pour la mise en œuvre du droit d'être entendu, élaborées par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies dans son Observation générale n°12, devront être respectées.

→ **Recommandation n°11 :** Favoriser la création d'espaces de participation des enfants au sein des structures d'hébergement en sensibilisant et formant les professionnel·les aux enjeux de la prise en compte de l'opinion de l'enfant et en essaimant les bonnes pratiques en la matière.

ENJEU 4

Garantir l'accès des enfants et familles hébergés à une alimentation suffisante, saine, durable et choisie

Les familles hébergées font face à une précarité multidimensionnelle qui impacte fortement leur accès digne à une alimentation suffisante, saine et durable. Or, cet accès ne constitue pas seulement un besoin fondamental : **il relève du droit à l'alimentation, consacré par le droit international et reconnu par la France, que l'État a l'obligation de rendre effectif.** La composition des familles, leurs ressources financières, leurs conditions d'hébergement ou leur situation administrative sont autant de facteurs qui peuvent entraver cet accès ainsi que leur autonomie et leur pouvoir agir, conditions de possibilité du droit à l'alimentation. Dans la dernière étude réalisée auprès de familles hébergées à l'hôtel en Ile-de-France[9], **seule une famille sur 5 affirmait être en capacité de s'alimenter de manière suffisante avec des aliments qu'elle apprécie.** Les familles monoparentales, spécifiquement celles avec un ou des enfant(s) de moins de 3 ans à charge, sont particulièrement exposées à ces difficultés.

Recommandations

→ **Recommandation n°12 :** Favoriser et soutenir, sur l'ensemble du territoire, des dispositifs d'accès digne à l'alimentation, permettant de donner le choix aux personnes et de l'adapter aux besoins spécifiques des familles hébergées (épiceries sociales et solidaires, magasins avec des tarifs différenciés selon les ressources, aides financières pour les achats, cuisines collectives / partagées accessibles notamment par les familles hébergées, cantines communautaires) ;

→ **Recommandation n°13 :** Développer les espaces de coordination territoriale et d'échange entre les acteurs du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et ceux de l'accès à l'alimentation, et développer le réseau partenarial autour d'une alimentation durable, accessible et adaptée.

→ **Recommandation n°14 :** Former et outiller les professionel·les de la veille sociale et de l'hébergement pour qu'ils puissent évaluer systématiquement les besoins alimentaires des familles hébergées en portant une attention particulière aux besoins spécifiques des jeunes enfants et des femmes enceintes et allaitantes, et proposer une solution adaptée. Cela pourrait par exemple prendre la forme d'une grille d'entretien type, facile à prendre en main par les équipes sociales.

→ **Recommandation n°15 :** Dans le cahier des charges susmentionné (*cf. Recommandation n°1*), intégrer une prestation sur l'alimentation incluant des seuils minimums chiffrés pour :

- L'accès à des équipements et du matériel de cuisine, de conservation et de stockage proposés et adaptés aux besoins spécifiques des jeunes enfants,
- Des moyens financiers ajustés pour couvrir l'accès aux biens de première nécessité (hygiène, alimentation),
- Des moyens humains pour qu'une équipe d'animation assure un accompagnement adapté (par exemple, organisation d'ateliers de cuisine, organisation d'ateliers autour du goût).

→ **Recommandation n°16 :** Soutenir les collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'une tarification sociale de la restauration scolaire allant jusqu'à la gratuité et appliquant le tarif le plus faible pour les enfants hébergés, sur l'unique présentation de l'attestation d'hébergement. Informer les familles de cette possibilité.

9. ANSA et Action contre la Faim, Diagnostic de la précarité alimentaire en Île-de-France, Enquête auprès des familles hébergées à l'hôtel, 2023

ENJEU 5

Garantir l'accès aux soins des enfants et familles hébergés

L'absence de logement, l'instabilité et l'insécurité de l'hébergement ont des effets graves sur la santé physique et mentale, notamment des enfants. L'étude ENFAMS (Enfants et familles sans logement personnel en Île-de-France), menée en 2013 par l'Observatoire du Samu social auprès de 10 280 familles sans logement, révèle que 30 % des mères souffraient de dépression, et 20 % d'un stress post-traumatique, tandis que 20 % des enfants présentaient des troubles mentaux et 80 % un retard de développement. Ces effets sont pourtant souvent sous-diagnostiqués parce que l'expression de la souffrance et des symptômes est différente de celles de leurs parents. L'errance liée à **l'hébergement d'urgence ne permet pas non plus un ancrage favorable au repérage des problématiques de santé et à un accompagnement adapté.**

Recommandations

→ **Recommandation n°17 :** Améliorer la prévention et la détection des problèmes de santé :

- S'appuyer sur les PMI – au besoin, les renforcer – pour que leurs missions de prévention et de protection impliquent pleinement les enfants et les familles hébergées.
- Proposant systématiquement aux familles entrant dans un dispositif d'hébergement un bilan de santé gratuit, pris en charge par l'Assurance maladie, et ouvrant l'accès à un suivi médical complet, avec possibilité d'ouverture de droits.
- Proposer une consultation gratuite de prévention en santé sexuelle aux adolescent·es et jeunes adultes de moins de 25 ans.
- Former tou·tes les professionnel·les du secteur de la veille sociale et de l'hébergement au repérage des troubles psychiques, aux postures professionnelles adaptées, à la prévention et à l'orientation spécifique.

→ **Recommandation n°18 :** Améliorer la prise en charge en santé des familles hébergées :

- Renforcer, via des financements dédiés des ARS, l'intervention des Equipes Mobiles Santé Précarité (EMSP) et des Equipes Mobiles Psychiatrie Précarité (EMPP) au sein des structures d'hébergement, notamment au sein des hôtels.
- Augmenter le nombre de places en Lits Halte Soins Santé (LHSS) périnatalité et pédiatriques et en Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT).
- Développer l'interprétariat professionnel.

→ **Recommandation n°19 :** Limiter les ruptures dans le parcours de soins des familles en favorisant, autant que possible, la stabilisation de l'hébergement sur le territoire lorsqu'une prise en charge pluridisciplinaire ou nécessitant un suivi ou des soins rapprochés, est déjà en cours, en particulier pour les femmes enceintes ou sortantes de maternité ainsi que pour les enfants pris en charge en centre médico-psycho-pédagogique (CMPP).

→ **Recommandation n°20 :** Renforcer la prise en compte des enjeux liés au handicap en hébergement en désignant un·e référent·e handicap au sein des structures garant de la prise en compte des besoins spécifiques dans l'accueil et l'accompagnement des personnes concernées (lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, etc.).

ENJEU 6

Porter une attention particulière aux 1 000 premiers jours de l'enfant

Dans la nuit du 19 août, **9 498 enfants de moins de 3 ans étaient hébergés à l'hôtel en France (sur 29 857 enfants hébergés au total).** La vie en hébergement d'urgence (hôtel ou centre) et l'instabilité résidentielle ont des impacts très négatifs sur cette période de la vie, tout d'abord pour les parents : **avoir de très jeunes enfants, sans mode d'accueil adapté, paralyse les parents, et surtout les mères, dans leurs démarches d'insertion administrative et professionnelle, complexifiant la sortie de l'hébergement d'urgence.** Ces conditions de vie engendrent une augmentation significative du stress parental, dont l'UNICEF a documenté l'impact négatif sur le développement cérébral de l'enfant, notamment par le biais de troubles du sommeil, de la socialisation et de la motricité. Pour les enfants, l'absence de logement, loin de se limiter à une simple privation matérielle, a des effets délétères sur leur développement. Durant la période décisive des 1000 premiers jours, où se construisent les bases de ce développement, cette absence est **un frein à la sécurisation et à la stabilité de l'enfant dans son environnement, ses relations et ses perspectives, affectant dans un même mouvement sa santé physique et mentale.**

Recommandations

→ **Recommandation n°21 :** Créer 1 000 nouvelles places pour les femmes enceintes ou sortantes de maternité et leur(s) accompagnant(s) (second parent, fratrie), réparties équitablement sur l'ensemble du territoire et non concentrées uniquement sur l'Île-de-France.

→ **Recommandation n°22 :** Renforcer l'accompagnement médico-social des familles hébergées durant les 1 000 premiers jours, notamment via :

- Le développement de dispositifs mobiles (Equipes Mobiles Santé Précarité, LHSS mobiles ...) spécifiques à la périnatalité et pouvant intervenir au sein des structures d'hébergement.
- Le déploiement de référents de parcours favorisant la coordination du parcours de soins périnataux des femmes enceintes, mères et nouveau-nés hébergés, sur le modèle des RéPAP (référent·e·s de parcours périnatalité).
- Le soutien à la structuration de partenariats entre le secteur de l'AHI et les acteurs des 1000 premiers jours (PMI, réseaux de périnatalité, etc.), notamment via les ARS.

→ **Recommandation n°23 :** Accorder l'AME aux femmes enceintes via une procédure accélérée et allégée pour assurer la couverture immédiate des soins périnataux et du nouveau-né.

→ **Recommandation n°24 :** Favoriser l'accès des familles hébergées aux modes d'accueil du jeune enfant :

- Prendre en compte les besoins spécifiques des familles hébergées dans la mise en œuvre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, prévu à l'article L214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.
- Garantir la bonne information des familles hébergées sur l'offre d'accueil du jeune enfant disponible, ainsi qu'en les accompagnant dans leurs démarches.
- Soutenir le développement des pratiques d'aller-vers les familles éloignées des modes d'accueil et la diversification des solutions d'accueil (modes d'accueil mobiles / hors les murs, médiateur·trices petite enfance, etc.).

→ **Recommandation n°25 :** Favoriser le développement des dispositifs de soutien à la parentalité visant à aller vers les familles hébergées comme les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) hors les murs.

ENJEU 7

Garantir un accès à la scolarisation et aux activités péri et extrascolaires

Vivre en hébergement pendant plusieurs années a également un impact sur l'accès aux services publics des enfants concernés, alors même qu'il s'agit de droits consacrés. L'errance résidentielle, c'est-à-dire les changements fréquents d'hébergement, parfois même de communes et de départements, peut même limiter l'accès à la scolarisation des enfants : **les enfants doivent souvent changer d'école, rompant ainsi la continuité pédagogique.** Dans certaines situations, ce sont les municipalités qui s'opposent à la scolarisation, voire à l'accès à la cantine, sous prétexte que les parents ne sont pas domiciliés dans la commune. Or **toutes les communes ne respectent pas leur obligation de donner accès à une domiciliation administrative.** Il arrive aussi que les communes ne pratiquent pas une tarification sociale pour la cantine et les activités périscolaires, ou la soumettent, lorsqu'elle existe, au partage d'un numéro CAF, dont toutes les familles ne disposent pas.

Recommandations

→ **Recommandation n°26 :** Former et outiller les professionnel·les afin qu'ils et elles puissent évaluer systématiquement la situation de scolarisation des enfants entrant dans un dispositif d'hébergement, adapter leur accompagnement aux problématiques identifiées et orienter les familles vers les acteurs pertinents.

→ **Recommandation n°27 :** Renforcer le dispositif de médiation scolaire de la DIHAL en l'étendant aux enfants hébergés rencontrant des difficultés dans l'accès et le maintien dans l'école.

→ **Recommandation n°28 :** Prévenir les ruptures dans le parcours scolaire des enfants hébergés en limitant, autant que possible, le changement de structure d'hébergement. Lorsque cela est inévitable, favoriser le maintien dans l'établissement scolaire initial. Lorsqu'un changement d'école est nécessaire, celui-ci doit être anticipé.

→ **Recommandation n°29 :** Soutenir la mise en œuvre du décret du 29 juin 2020 relatif à la simplification des procédures administratives d'inscription scolaire par des actions nationales de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et des acteurs du champ éducatif et médico-social afin qu'ils puissent informer et accompagner les familles dans les démarches d'inscription, voire signaler les refus d'inscription.

→ **Recommandation n°30 :** Simplifier et harmoniser les procédures administratives d'inscription périscolaire en demandant les mêmes pièces justificatives que pour l'inscription scolaire, et promouvoir la généralisation de la tarification sociale afin de lever les barrières financières à l'accès.

→ **Recommandation n°31 :** Lancer un plan ministériel pour l'accueil et la réussite éducative des élèves allophones. – Voir les recommandations du rapport « Dans toutes les langues : réussir à l'école quand on ne maîtrise pas le français » de l'UNICEF France.

samusocialParis

unicef | pour chaque enfant

PROPOSITIONS DES PREMIERS CONCERNÉS

POUR UNE AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS HÉBERGÉS

Quinze adolescent·es, âgé·es de 11 à 16 ans et encadré·es par UNICEF France et le Samusocial de Paris, hébergés soit au centre d'hébergement d'urgence (CHU) Ilot Bleu à Noisy-le-Grand, sous la gestion du Samusocial de Paris, soit dans un hôtel à Rosny-sous-Bois, se sont réunis pendant deux demi-journées pour formuler les constats et recommandations ci-dessous à partir de leurs vécus, mais aussi de celui de leur famille.

MON LIEU DE VIE :
LES DIFFICULTÉS QUE JE RENCONTRE

Nous constatons que :

- L'environnement autour de l'hôtel et du centre d'hébergement où nous vivons n'est pas adapté : nous ne nous sentons pas toujours en sécurité, nous trouvons que c'est isolé, il y a du bruit, notamment lié à la présence d'importantes routes.
- Les chambres sont trop petites. Nous manquons d'espace et ne pouvons pas avoir d'intimité. Ça peut entraîner des tensions.
- Dans les hébergements, il y a des nuisibles (des rats, des souris, des cafards...) Ce n'est pas hygiénique.
- Les hébergements sont humides et il peut faire froid. Ça peut nous rendre malade.
- Les relations avec le personnel sur place sont parfois compliquées.
- Vivre en communauté peut poser quelques problèmes (plannings, utilisation du matériel partagé, voisins très nombreux ...)
- Il y a beaucoup de règles à respecter (ne pas jouer dans les couloirs ...)

Pour améliorer la situation, nous recommandons de :

Construire et ouvrir des centres d'hébergement et des hôtels dans des quartiers sécurisés, agréables et bien connectés aux transports, aux services publics (école...) et à la vie de quartier.

Permettre l'accès à des espaces de jeux extérieurs, dans ou à proximité des centres d'hébergement et des hôtels.

Fixer un nombre minimum de mètre carré par famille, en fonction du nombre de personne dans la famille, et permettre aux familles de changer de chambre lorsque la famille s'agrandit.

Recourir à des services anti nuisibles et faire, systématiquement, une remise en état des chambres entre le départ et l'arrivée de chaque famille.

Garantir à chaque enfant d'avoir son propre lit.

Recruter du personnel qui sait et aime travailler avec les enfants.

Construire les bâtiments avec des matières plus isolantes et installer des chauffages qui fonctionnent.

Réfléchir collectivement aux activités sportives et culturelles proposées aux enfants et aux adultes pour qu'elles correspondent à leurs envies et besoins.

Définir des règles adaptées aux enfants et aux familles en les associant à la réflexion du règlement des lieux d'hébergement, et bien les expliquer ensuite.

Donner aux centres d'hébergement et aux hôtels les moyens suffisant pour fournir aux familles du matériel (électroménager) de qualité et adapté à leurs besoins.

MES AMIS ET MA FAMILLES : LES DIFFICULTÉS QUE JE RENCONTRE

Nous constatons que :

- On ne peut pas inviter nos amis et la famille dans les hôtels. Dans le centre d'hébergement, les visites des amis et de la famille sont autorisées seulement certains jours de la semaine.
- Les invités ont du mal à trouver l'emplacement du centre d'hébergement car il n'est pas référencé sur Google Maps. Même les services d'urgence peinent à y accéder.
- On est obligés d'aller dehors pour voir nos amis.
- On a honte de dire où on vit.

Pour améliorer la situation, nous recommandons de :

Avoir une salle commune dans chaque lieu d'hébergement, accessible librement, avec des jeux, des endroits pour se poser, discuter, recevoir des amis et fêter les anniversaires.

Accepter les visites, au moins certains jours de la semaine et pour les fêtes.

Construire des lieux d'hébergement qui ressemblent aux autres maisons / appartements « normaux », et changer leur nom pour qu'ils passent inaperçus.

LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES EN LIEN AVEC L'ÉCOLE

Nous constatons que :

- Le temps de trajet vers l'école est trop long, c'est fatigant et parfois, nous ne pouvons pas faire nos devoirs.
- Parfois, on est en retard et les profs ne comprennent pas notre retard.
- On n'a pas assez de sommeil car on doit se lever tôt pour regarder les horaires de bus.
- Il y a des enfants qui ne sont pas allés à l'école pendant plusieurs mois (en lien avec les différents déménagements induits par les changements d'hébergement).
- Nous avons du mal à faire nos devoirs et à nous concentrer car nous n'avons aucun espace où le faire.

Pour améliorer la situation, nous recommandons de :

Adapter l'emploi du temps scolaire.

Faire des hébergement moins isolés, proches des écoles, collèges, commerces et activités.

Anticiper les déménagements pour faciliter l'inscription à l'école.

Avoir des espaces dédiés pour faire les devoirs dans les lieux d'hébergement.

Avoir des chambres séparées.

L'ALIMENTATION :
LES DIFFICULTÉS QUE JE RENCONTRE

Nous constatons que :

- La nourriture distribuée par les associations d'aide alimentaire (restau du coeur ...) n'est pas de bonne qualité et parfois périmée.
- Nous n'avons pas tout le matériel qu'il faut pour cuisiner et conserver les aliments.
- La cantine scolaire est très chère et pas adaptée à tout le monde.

Pour améliorer la situation, nous recommandons de :

Mieux informer les familles sur les dates de péremption ou classer les produits alimentaires en fonction de la date de péremption.

Donner le droit aux familles hébergées de choisir le matériel électroménager dont elles ont besoin.

Avoir plus de dons alimentaires, avec des produits conservables et non périssables.

Rendre la cantine accessible à tous les collégiens et lycéens.

Donner à toutes les familles hébergées le matériel nécessaire pour le bon déroulé des repas.

Augmenter les bourses scolaires (collège et lycée).

LA SITUATION ADMINISTRATIVE ET ÉCONOMIQUE PRÉCAIRE DE MES PARENTS : LES DIFFICULTÉS QUE NOUS RENCONTRONS

Nous constatons que :

- Le 115 ne prend pas tout le monde. Des familles se retrouvent sans solution et ça nous rend triste car il n'y a pas assez de places pour tout le monde.
- Le 115 ne répond pas toujours. Parfois, on peut attendre plusieurs jours pour avoir quelqu'un au téléphone.
- Nos parents sont souvent stressés car ils ont peur de devoir quitter l'endroit où nous vivons. Ça nous rend triste et ça peut avoir des conséquences sur notre santé.
- Nous restons trop longtemps dans les centres d'hébergement ou les hôtels.
- Si certaines familles restent longtemps dans ces lieux, c'est parce qu'elles n'ont pas de papiers. Sans papiers, elles ne peuvent pas travailler, avoir les moyens de payer un loyer, et donc avoir un logement.
- Les demandes de logements ne sont pas toujours acceptées, ce qui fait que nous pouvons rester longtemps dans les centres d'hébergement et les hôtels.

Pour améliorer la situation, nous recommandons de :

Faire respecter la loi et ne pas faire de distinction pour l'accès à l'hébergement.

Créer plus de centres d'hébergement pour accueillir toutes les familles.

Garantir que chaque appel au 115 soit décroché. Pour cela, il faudrait recruter plus de personnes pour répondre aux appels.

Créer un numéro spécifique pour les enfants et les familles à la rue (Aujourd'hui le 115 est très sollicité par des personnes déjà hébergées)

Faire respecter la loi et garantir qu'aucune famille ne soit obligée de quitter son hébergement sans avoir d'autre solution.

Avoir des chambres séparées.

Construire plus de logements accessibles pour les familles.

Aider les familles à avoir des papiers pour qu'elles ne soient plus discriminées et exclues et pour qu'elles puissent avoir des droits (santé, travail, logement ...)

Aider les parents à trouver un travail bien payé, notamment en leur donnant des cours de français gratuits.